

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

PROCES VERBAL du BUREAU COMMUNAUTAIRE du 26 octobre 2023

Judi 26 octobre 2023 Date convocation : 20 octobre 2023	Salle des fêtes de Lancrans commune de Valserhône	17 heures
Présents : Jacques VIALON - Florian MOINE - Joël PRUDHOMME - Christophe MARQUET - Philippe DINOCHÉAU - Gilles THOMASSET - Frédéric MALFAIT - Patrick PERREARD - Régis PETIT - Catherine BRUN - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION - Marie-Françoise GONNET - Guy SUSINI Absents : Jean-Marc BEAUQUIS - Christophe PRIGENT - Benjamin VIBERT Pouvoirs : Daniel BRIQUE par Régis PETIT - Serge RONZON par Jean-Pierre FILLION - Denis MOSSAZ par Joël PRUDHOMME		Nombre de membres en exercice : 20 Nombre de membres présents : 14 Quorum : atteint

Le Président, Patrick PERREARD, propose à Florian MOINE d'assurer la fonction de secrétaire de séance qu'il accepte. Le quorum étant atteint avec 14 membres du bureau communautaire présents, la réunion peut avoir lieu.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 20 juillet 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Terre Valserine

Monsieur Jean-Pierre FILLION, vice-président délégué, rappelle que, par Décision du Bureau communautaire n° 22-DB021 en date du 13 octobre 2022, une convention d'objectifs et de moyens a été signée avec l'Office de Tourisme Terre Valserine pour la période 2022 – 2025.

Cette convention fixe les objectifs et les moyens consacrés aux missions confiées à l'Office de Tourisme et relevant de la compétence communautaire, ainsi que les modalités qui s'y attachent.

Il convient de modifier l'article 6 de la convention initiale portant sur la subvention allouée annuellement en précisant que le montant est fixé annuellement par délibération lors du vote du budget.

Pour mémoire, le montant de la subvention pour l'année 2023 est fixée à 205 000 € selon la délibération du Conseil communautaire n° 23-DC054 en date du 06 avril 2023.

L'ensemble des dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Terre Valserine pour la période 2022 - 2025 et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué, à signer l'avenant de cette convention ainsi que tout document s'y afférent.

3. Convention de partenariat avec la Mutualité de l'Ain

Monsieur Frédéric MALFAIT, Vice-président délégué, rappelle la vocation de cette convention, celle d'organiser les conditions de partenariat entre la Mutualité de l'Ain et la CCPB afin que les seniors du territoire puissent bénéficier de facilités en matière de mise en place de téléassistance et afin de favoriser plus globalement leur maintien à domicile.

La mutualité de l'Ain dispose d'une expertise éprouvée des solutions de téléassistance en partenariat avec le Samu 01 pour la mise à disposition d'une régulation médicale répondant aux appels d'urgence de ses adhérents.

Les solutions du service de téléassistance de la Mutualité de l'Ain simplifient la vie des adhérents qui n'ont qu'un interlocuteur. Elles sont sécurisantes et innovantes.

La CCPB éprouve le besoin de répondre aux attentes de ses administrés au constat de leur besoin d'assistance, de nature à favoriser leur maintien à domicile.

La signature de cette convention pour une durée d'un an permettra de proposer un partenariat facilitant l'accès des seniors du territoire à la téléassistance et favorisant plus largement leur maintien à domicile ; en lien avec les missions premières du CLIC du Pays Bellegardien, porté par la CCPB.

Le Vice-président délégué présente les principaux termes de cette convention :

- La CCPB s'engage à promouvoir ce service et ses solutions techniques auprès de ses administrés ;
- La Mutualité de l'Ain s'engage à consentir des avantages aux seniors orientés, principalement :
 - o Des frais d'installation considérablement réduits (10 € au lieu de 60 €)
 - o Absence de frais de dossier et de caution
 - o Pas d'engagement sur la durée et absence de frais de résiliation

Philippe DINOCHÉAU : « Pourquoi on intervient nous, dans cette convention ? »

Frédéric MALFAIT : « Nous c'est juste si nos aînés nous consultent au CLIC. On leur donne l'adresse. Mais on ne leur donne pas qu'eux parce qu'on n'a pas le droit de faire de la concurrence. On leur conseille et grâce à cette convention, cela leur permet d'avoir un tarif préférentiel, qu'ils n'auront pas chez un autre prestataire. Cela ne coûte rien à la CCPB, nous sommes juste facilitateurs sur l'opération. Et quelque chose d'important c'est que la convention est annuelle, sans renouvellement tacite. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** la convention de partenariat avec La Mutualité de l'Ain et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer cette convention ainsi que tout document s'y afférent,

Arrivée de Christophe PRIGENT

4. Approbation de la convention 2024-2027 du fonds de replantation du Bugey

Monsieur Gilles THOMASSET, Vice-Président délégué, rappelle que depuis 2009, l'État, les collectivités territoriales et les acteurs de la filière bois décident de se réunir pour agir conjointement en faveur de la forêt du massif du Bugey dans le but de reconstituer ou d'améliorer les peuplements forestiers. Le dispositif « Construire une ressource forestière pour l'avenir » a ainsi été mis en place. Communément appelé « fonds de replantation », il consiste en l'apport d'aides financières aux propriétaires privés et publics pour le

reboisement, l'entretien et l'amélioration des peuplements forestiers. Le dispositif couvre 4 intercommunalités : Haut-Bugey Agglomération (HBA), la communauté de communes Bugey Sud (CCBS), la communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) et la CCPB.

La précédente convention, qui s'étend de 2020 à 2023, arrive à son terme. La poursuite et l'aggravation des menaces parasitiques et climatiques qui touchent les forêts du Bugey conduisent à proposer le renouvellement de ce dispositif à travers une nouvelle convention de 2024 à 2027, qui tient compte de la modification du plafond de la CCPB ayant fait l'objet d'une décision de bureau en avril 2023.

Un comité technique composé de la Fédération interprofessionnelle du bois de l'Ain (FIBOIS 01), l'Office national des forêts (ONF), le Centre régional de la propriété forestière (CRPF), la direction départementale des territoires de l'Ain (DDT 01) et la Charte forestière des Montagnes de l'Ain (CFT), sélectionne et instruit l'ensemble des dossiers de demande d'aides. L'interprofession départementale de la filière forêt-bois FIBOIS 01 préside ce comité technique de plein droit.

Pour une facilité de gestion, les fonds des financeurs de la procédure locale sont mutualisés au sein d'une seule structure qui recueille les participations et verse les aides attribuées aux demandeurs. Les partenaires parties à la convention ont décidé de désigner Haut-Bugey Agglomération (HBA) pour assurer cette mission. Ladite convention prévoit les rapports entre HBA et les autres financeurs du fonds.

La participation financière est répartie comme suit :

- Le Département de l'Ain : 280 000 € au total sur 4 ans, soit 70 000 € par an à compter de l'année 2024.
- HBA, CCPA, CCPB et CCBS : 440 000 € au total sur 4 ans, soit 110 000 € par an à compter de 2024, étant entendu que les participations de la CCPB, de la CCBS et de la CCPA seront respectivement limitées à 60 000 €, 72 000 € et 140 000 € sur 4 ans.
- Le Groupement des exploitants forestiers et scieurs de l'Ain : 96 800 € sur 4 ans, soit 24 200 € par an à compter de 2024.

La participation des EPCI est calculée sur la base d'un prorata prenant en compte la population légale totale (comptant pour 25 %), le montant total des produits fiscaux (30 %) et les montants d'aide perçue dans l'année écoulée dans le cadre du fonds local (45 %). À noter qu'au regard de la configuration géographique et économique de la CCPA, seuls les 2/3 de sa population et de ses produits fiscaux sont pris en compte dans le calcul de la répartition financière effectué en fin de chaque année. Les crédits inscrits au budget de l'année en cours et non consommés au cours de l'exercice seront reportés sur l'année suivante.

Les travaux éligibles portent sur la plantation, l'enrichissement ou le complément à la régénération, l'entretien et le dégagement de semis en futaie irrégulière. Les forêts publiques et privées sont concernées.

La convention 2024-2027 apporte quelques éléments nouveaux par rapport à la précédente convention :

- La CCPA intègre le dispositif et porte ainsi à 149 le nombre de communes couvertes par le fonds.
- Mise en place d'une bonification de l'aide (10 %) en cas de dossiers mettant en œuvre 4 essences forestières ou plus (Livre blanc du département de l'Ain).
- Les travaux de plantation sont conditionnés à la présence de 2 essences au moins au-delà d'une superficie de 1 ha avec 80 % maximum pour l'essence dominante. Les parcelles ne sont pas forcément contiguës mais doivent être situées dans la même commune ou dans des communes limitrophes pour atteindre la surface minimale (0,5 ha).
- Les plants doivent respecter la norme dimensionnelle de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2023.
- Les propriétaires doivent s'engager à vendre les grumes à une entreprise domiciliée en France (justificatif à fournir) afin de réduire l'empreinte carbone liée à cette vente.
- La participation financière du département de l'Ain passe de 264 000 € à 280 000 € sur 4 ans.

Le projet de convention est annexé à la présente décision.

En 2022, 64,68 ha ont pu bénéficier de subventions du fonds de replantation (dont 12,14 ha pour de la plantation) pour une subvention totale de 34 255,91 €.

Guy SUSINI : « Moi, je voulais savoir dans les groupements des exploitants forestiers, le GFA sur retard, il participe ? »

Gilles THOMASSET : « Non, c'est le groupement des scieurs, le département et les intercos, dont je parlais.»

Philippe DINOCHÉAU : « Qui gère ce fonds de replantation ? »

Gilles THOMASSET : « C'est HBA. Le fonds reverse une part à HBA pour la gestion administrative à l'année. Il y a 4 intercos qui ont un montant limité, donc la CCPB a 60 000€, Bugey Sud a 72 000€ et Plaine de l'Ain a 140 000€ sur 4 ans. Oui excuse-moi, il aurait fallu faire le delta, pour redonner la quote part à HBA. J'aurai pu vous donner le nom des communes qui ont bénéficié de subventions, de mémoire il y a Giron, Champfromier, Châtillon en Michaille à deux reprises et Injoux-Génissiat, tout confondu en forêt communales et en forêts privées. C'est un dispositif qui fonctionne bien. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** le projet de convention 2024-2027 portant sur le fonds de replantation et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention correspondante et tout document utile à la mise en œuvre de la convention.

5. Convention cadre de coopération entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB) et la Mission Locale Oyonnax Bellegarde Gex (MLOBG) pour la mise en œuvre et le suivi des clauses sociales dans le cadre des marchés sur le territoire du Pays Bellegardien

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, Vice-Présidente déléguée, rappelle la décision du bureau communautaire n°17-DB011 du 13 avril 2017 et n°20-DB001 du 20 février 2020 validant la mise en place de la cellule « clauses sociales et environnementales » déclinée sur les territoires du Haut Bugey et du Pays Bellegardien portée par l'association Mission Locale Oyonnax-Bellegarde-Gex (MLOBG). Une facilitatrice de clauses sociales a ainsi été recrutée pour une période de 3 ans afin de :

- Mettre en œuvre un guichet unique en matière de clauses sociales pour les acheteurs publics (sensibiliser et accompagner), les entreprises (recrutement) ainsi que les bénéficiaires et leurs prescripteurs,
- Accompagner les SIAE et les PME locales pour les aider à répondre aux appels d'offres contenant des clauses sociales.
- Sensibiliser les grands comptes publics et privés présents sur le territoire (SNCF, Compagnie Nationale du Rhône, CERN, EDF...).

Début 2023, la Mission Locale Oyonnax-Bellegarde-Gex a fait le choix de réorganiser la territorialisation des deux postes de facilitatrices dont elle assure le portage. Deux aspects principaux ont dicté cette décision : d'une part une montée en charge du développement des Clauses Sociales sur le territoire de HBA et en particulier dans le cadre des opérations liées à l'ANRU sur Oyonnax et Bellignat et d'autre part une logique de bassin économique et d'emploi plus cohérente entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et l'Agglomération du Pays de Gex qu'entre HBA et la CCPB. En conséquence, le territoire d'intervention de la Facilitatrice du Pays de Gex inclut désormais le Pays Bellegardien.

Le temps de travail de la facilitatrice est un mi-temps puisque la personne en charge de cette mission, occupe un autre mi-temps de Conseillère à Gex pour la Mission Locale Oyonnax-Bellegarde-Gex.

Le poste a été financé par l'Etat à hauteur de 20 000 €/an sous couvert d'une convention triennale qui a pris fin en 2022. A ce jour, la Mission locale ne dispose d'aucune information sur la possibilité de renouvellement de cette subvention liée au Contrat de Plan Etat Région qui initialement était annoncée pour 3 ans sans possibilité de renouvellement. L'Etat se positionnant à l'époque pour accompagner le lancement du dispositif sans s'engager sur la pérennisation du financement. Le bilan a été adressé à la DDEETS par la Mission Locale.

Une autre subvention est accordée pour le poste depuis sa mise en place (décembre 2019) par l'Agglomération du Pays de Gex (2022 subvention de 22 000 €, 2023 subvention de 24 564,25 € correspondant à 0,25 €/habitant).

Compte tenu de l'incertitude qui pèse sur le renouvellement du financement de l'Etat, le poste est donc pour l'instant déployé à mi-temps par la Mission Locale.

Le coût prévisionnel du poste et son financement est, pour un mi-temps incluant les charges de salaire (Brut plus charges patronales = 25 070 €), les achats et charges externes, les charges communes et les services supports, de 31 340 €.

La facilitatrice Clauses sociales sera présente 3 heures / semaines et assurera ses permanences à la Maison de l'Emploi, de l'Economie et de la Formation (MEEF), 9 rue des papetiers, 01200 Valserhône.

La vice-présidente informe qu'une nouvelle convention triennale (annexée à la présente décision) est proposée par la MLOBG.

Cette convention définit les conditions de mise en œuvre de cette action et les modalités de financement, elle précise les engagements de la MLOBG tels que :

- Collaborer et conseiller les services concernés de la CCPB, ainsi que ceux des communes du territoire, sur le choix des lots, le calcul des volumes d'insertion et la rédaction des engagements d'insertion dans les dossiers de la consultation ;
- Préparer l'offre d'insertion susceptible d'être proposée à l'entreprise attributaire en liaison avec l'ensemble des organismes prescripteurs (Pôle Emploi, Mission Locale, CAP Emploi...) et les Structures d'Insertion par l'Activité Économique du territoire ;
- Informer et accompagner les entreprises titulaires des marchés clausés ;
- Suivre, au nom de la CCPB ou des communes membres, l'action d'insertion (qualitative) et s'assurer de la bonne exécution des engagements des entreprises et des personnes bénéficiaires des clauses sociales (quantitatives) ;
- Etablir une évaluation des clauses sociales pour le compte du maître d'ouvrage.

Cette convention établit également les engagements de la CCPB tels que :

- Faire la promotion des clauses sociales auprès de ses services mais aussi auprès de toutes les communes du territoire ;
- Désigner en son sein et pour chaque opération une personne référente, interface permanente avec la facilitatrice de la clause sociale d'insertion de la MLOBG ;
- Inviter la facilitatrice au stade de l'avant-projet détaillé pour travailler sur la validation des opérations retenues, au choix des lots, au calcul des heures d'insertion et à la rédaction des engagements d'insertion ;
- Garantir la présence de la facilitatrice de la clause sociale de la MLOBG à la première réunion entre la CCPB et la/les entreprises attributaires ;
- Confier à la facilitatrice le soin de valider l'éligibilité à la clause sociale d'insertion les personnes proposées à l'entreprise attributaire. Refuser, le cas échéant et sur proposition de la facilitatrice, de prendre en compte les relevés d'heures d'insertion établis en violation du dispositif de validation ;
- Etre en appui technique sur la mobilisation des entreprises attributaires dans le cas de difficultés de mise en œuvre et mettre en œuvre des pénalités aux entreprises en cas de non-exécution de leurs engagements insertion, conformément aux CCAP de chaque opération.

La Vice-Présidente précise que le financement est élaboré sur un mode de participation de 0,25 €/ habitant soit 5 491 € pour la CCPB par an, sachant que le montant global annuel du poste (salaire et frais de fonctionnement liés au poste) s'élève à 31 340 €.

Pour 2023, la personne en charge des clauses sociales a pris ses fonctions en septembre 2023 pour le pays Bellegardien. La subvention est donc proratisée pour cette année.

Le plan de financement de l'opération en 2023 est donc le suivant :

DEPENSES	RECETTES	
1 poste de chargé de mission TP	Communauté de communes du Pays Bellegardien:	1 830.32€/an
Ordinateur, téléphone	Agglo du Pays de Gex :	24 564,25 € €/an
déplacements	Mission Locale Oyonnax Bellegarde Gex	4 945.43€/an
TOTAL 31 340.00 €/an	Total	31 340.00€/an

Frédéric MALFAIT : « Je profite pour rajouter un petit mot, la mission locale est d'autant plus importante, parce que ça s'incruste aussi dans le CLS. On en a parlé dernièrement avec la dentisterie, donc c'est important de participer à tout cela. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, de **VALIDER** le contenu de la convention cadre de coopération relative du poste de facilitateur de clauses sociales, d'**ALLOUER** la somme de 0,25 € par habitant et par an (sur la base de population légale au 1^{er} janvier de chaque année) à la Mission Locale Oyonnax-Bellegarde-Gex pour la période triennale de 2023, 2024 et 2025, mais pour 2023, la somme est proratisée et sera de 1830.32€, de **DIRE** que la somme correspondante est inscrite au BP 2023, et sera inscrite au BP 2024 et 2025 et d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer la convention susvisée ainsi que tout acte s'y afférent.

6. Convention de partenariat entre la CCPB et la Mission locale pour l'occupation de bureaux au sein du service MEEF

Madame la Isabelle DE OLIVEIRA, Vice-Présidente déléguée, rappelle que la Mission Locale est un partenaire depuis 2008 de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien avec qui, par l'intermédiaire de son service Maison de l'emploi, de l'économie et de la formation, des actions communes sont mises en place.

Elle rappelle que la Mission Locale est en charge d'accueillir et d'orienter les publics jeunes, âgés de 16 à 25 ans, afin de contribuer à leur insertion professionnelle et sociale.

Elle informe que cette fonction d'accueil et d'accompagnement de ce public ciblé est complémentaire au rôle de la maison de l'emploi, de l'économie et de la formation ainsi que de ses partenaires.

Pour cela, la collectivité met à disposition de la Mission locale :

- 4 bureaux équipés (réseau informatique), non meublés, 5 jours par semaine,
- Des espaces de stockage de documents et outils de travail, identifiés et sécurisés.
- Un accès internet à partir du réseau dont la maintenance est assurée par la CCPB,
- Des locaux communs une cuisine et des sanitaires, un équipement d'impression de documents,
- L'utilisation de la banque d'accueil entre la CCPB et la Mission locale

Un espace dédié au point « santé jeunes » à l'accueil du service est réservé, une salle de réunion équipée peut être réservée, le nettoyage des locaux est effectué par la CCPB.

En contrepartie, une participation au budget de fonctionnement du service MEEF est demandée à la Mission locale sur des coûts mutualisés : le coût de fonctionnement de l'année n et le coût des impressions de l'année n-1.

La redevance pour l'utilisation des locaux est rapportée au m² et correspond au nombre de mètre carrés occupés pour les bureaux, soit 11 458.08 € pour l'année (222.92 €/m² x 51.40 m²).

Le coût des impressions/copies dues par la Mission locale en 2022 sont de 972.07 € (18365 copies N&B x 0.006 TTC/unité + 14860 copies en couleur x 0.058€ TTC/unité).

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ADOPTER** la convention de partenariat susvisée entre la CCPB et la Mission Locale, de **FIXER** la somme due pour la période courant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 à 12 430.15 € (11 458,08€ + 972,07€) et d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer la convention de partenariat 2023 ainsi que tout document s'y afférant,

7. Attribution de subvention à l'association la Dorchérane pour la fête de la nature 2023 à Chanay

Madame Catherine BRUN, Vice-Présidente déléguée, rappelle que par décision n° 23-DB018, le bureau communautaire réuni le 25 Mai 2023 a voté les subventions aux associations pour l'année 2023. Elle précise qu'une subvention de 1 000 € a été accordée à la « bibliothèque de Chanay » pour la fête de la nature à Chanay.

Elle explique que l'association « La Dorchérane » doit se substituer à la bibliothèque de Chanay qui n'a pas le statut d'association.

Elle propose par conséquent d'accorder à l'association La Dorchérane, présidée par Monsieur ROUX, domicilié 9 Chemin du Balmey – 01420 CHANAY la somme de 1000 € pour la fête de la Nature de Chanay.

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 1000€ à l'association la DORCHERANE pour la fête de la nature 2023 en substitution de la bibliothèque de Chanay, de **DIRE** que la somme totale de 1 000 euros pour subventionner cette association est inscrite au budget général, chapitre 65, nature 6574 et d'**AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document s'y rapportant.

8. Modification du règlement intérieur des déchèteries : modification des horaires d'ouverture des déchèteries de Champfromier et d'Injoux-Génissiat

Monsieur Patrick PERREARD, Président, rappelle que par délibération n°13-DC034 en date du 12 décembre 2013, le règlement intérieur des déchèteries a été approuvé. Celui-ci a dernièrement été modifié par décision du bureau communautaire n°22-DB027 du 13 octobre 2022.

L'article 4 du règlement intérieur précise les horaires d'ouverture des déchèteries.

Monsieur le Président fait part du constat d'une faible fréquentation observée en semaine sur les déchèteries de Champfromier et d'Injoux-Génissiat qui pourrait être corrélée à l'augmentation de la fréquentation de la déchèterie Recycl'Inn de Valserhône. Dans un souci de maîtrise du budget, et après consultation des maires concernés, Monsieur le Président propose de réactualiser les horaires des déchèteries afin qu'ils soient en adéquation avec la fréquentation de celles-ci.

Il propose les horaires suivants :

Horaires d'été (du 01/04 au 31/10)		INJOUX		CHAMPFROMIER	
		Horaires actuels	Nouveaux horaires	Horaires actuels	Nouveaux horaires
LUNDI	Matin	9 h 00 - 12 h 00			
	Après-midi				
MARDI	Matin	9 h 00 - 12 h 00	9 h 00 - 12 h 00		
	Après-midi	14 h 00 - 19 h 00		14 h 00 - 19 h 00	14 h 00 - 19 h 00
MERCREDI	Matin				
	Après-midi			14 h 00 - 17 h 00	
JEUDI	Matin	9 h 00 - 12 h 00		9 h 00 - 12 h 00	9 h 00 - 12 h 00
	Après-midi	14 h 00 - 19 h 00	14 h 00 - 19 h 00		
VENDREDI	Matin	9 h 00 - 12 h 00			9 h 00 - 12 h 00
	Après-midi	14 h 00 - 19 h 00	14 h 00 - 19 h 00	14 h 00 - 17 h 00	
SAMEDI	Matin	9 h 00 - 12 h 00			
	Après-midi	14 h 00 - 19 h 00			
DIMANCHE et jours fériés					

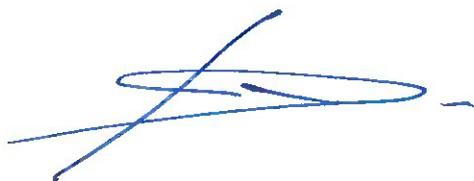
Horaires d'hiver (du 01/11 au 31/03)		INJOUX		CHAMPFROMIER	
		Horaires actuels	Nouveaux horaires	Horaires actuels	Nouveaux horaires
LUNDI	Matin	9 h 00 - 12 h 00			
	Après-midi				
MARDI	Matin	9 h 00 - 12 h 00	9 h 00 - 12 h 00		
	Après-midi	14 h 00 - 17 h 00		14 h 00 - 17 h 00	14 h 00 - 17 h 00
MERCREDI	Matin				
	Après-midi			14 h 00 - 17 h 00	
JEUDI	Matin	9 h 00 - 12 h 00		9 h 00 - 12 h 00	9 h 00 - 12 h 00
	Après-midi	14 h 00 - 17 h 00	14 h 00 - 17 h 00		
VENDREDI	Matin	9 h 00 - 12 h 00			9 h 00 - 12 h 00
	Après-midi	14 h 00 - 17 h 00	14 h 00 - 17 h 00	14 h 00 - 17 h 00	
SAMEDI	Matin	9 h 00 - 12 h 00			
	Après-midi	14 h 00 - 17 h 00			
DIMANCHE et jours fériés					

Le Président : « On a rencontré les Maires d'Injoux et de Champfromier avec Serge. Jacques VIALON avait demandé à ce que la déchèterie de Champfromier puisse être ouverte toute la journée du samedi, ce qui était assez cohérent. Donc on s'est organisé avec nos services pour pouvoir ouvrir plus largement ces déchèteries et surtout d'y mettre des agents. En contrepartie Jacques nous a proposé que les agents de la commune de Champfromier puissent venir faire du remplacement, ce qui fera l'objet d'une nouvelle convention, qu'on passera avec la commune de Champfromier. Mais j'attends que Serge rentre de vacances et que moi-même je rentre de vacances pour aller le trouver pour définir les termes de cette convention. Je sais qu'il y avait des discussions hier soir sur le vendredi, mais avec Jacques, on s'est eu au téléphone en début d'après-midi, on reste comme s'est indiqué sur le projet que vous avez entre les mains. »

Le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** la modification du règlement Intérieur des déchèteries, d'**APPROUVER** la modification des horaires comme présentée ci-dessus, de **DIRE** que les nouveaux horaires seront applicables au 1^{er} novembre 2023 et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 17h25.

Le secrétaire de séance,
Florian MOINE



Le Président,
Patrick PERREARD

